

PAROISSE de Drennec

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

à la commune

Reconnu bien communal

M^r le Recteur

Par bail écrit

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

1^{er} octobre 1907

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

*Tous les trois ans moyennant avertissement et au
désir du preneur actuel.
à la charge du locataire*

Réparations ?

Contributions ?

id

Assurances ?

id

Autres charges ?

Aucune

Faculté de sous-louer ?

N'existe pas

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

*Cent francs le presbytère et vingt francs les toits
En une fois au 1^{er} octobre de chaque année*

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?